**Trame Projet de vie MDPH** *Par la Fédération France TND*

Contact de la Fédération pour être aidé : corentind.amc@gmail.com .

Ligne téléphonique de la Fédération : 07 84 87 49 25

Vous pouvez nous envoyer votre projet de vie pour que nous puissions vous aider à le rédiger, par exemple. N’hésitez pas à faire appel à nous !

**1. Présentation de la personne porteuse de trouble(s).**

Age, diagnostic (dire les troubles qui concernent la personne).

**2. Vie de famille et quotidien.**

Présenter pour les enfants, le quotidien et le vécu depuis la petite enfance.

Présenter pour les adultes, le parcours.

Parler du quotidien de la vie familiale et/ou personnelle, des difficultés rencontrées par la personne en situation de handicap comme par les proches. Il est important pour les parents comme pour les proches de parler de leur regard sur la situation.

**3. Parler de la scolarité.**

Surtout pour les demandes concernant les enfants et adolescents, mais vous pouvez aussi pour un adulte parler aussi, mais plus rapidement de la scolarité. Parler des difficultés à l’école, des difficultés liées aux troubles, parler aussi des devoirs à la maison. Parler des choses existantes faites pour l’aider à l’école si n’est mis en place, parlez en aussi.

Si vous n’êtes pas d’accord avec le GESVASO, qu’il n’est pas assez complet, ne reflète pas les difficultés de votre enfant, il faut le mettre.

**4. Parler des prises en charges mises en place.**

Aborder les bilans, les prises en charges. Les difficultés liées à la prise en charge : coût non pris en charge, distance du professionnel…

**5. Les demandes.**

Parler des demandes d’aides (AESH, PCH, AEEH…) que vous sollicitez en expliquant pourquoi vous en n’avez besoin. N’hésitez pas à insister encore sur vos difficultés et sur l’intérêt de ces aides.

➢ **Pour l’école :** Nous conseillons vivement la demande d’établissement d’un **Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** tel que prévu dans la Loi nº 2005-102 du 11 février 2005, pour chaque élève en situation de handicap.

Le PPS est opposable, c’est à dire que s’il est mal appliqué et que si aucune discussion n’est possible avec l’établissement scolaire et le corps enseignant, il est possible de saisir le tribunal administratif. Et, surtout le PPS vous permet de demander une AESH, l’octroi de matériel pédagogique adapté… A noter qu’un PPS vaut comme une RQTH jusqu’au 20 ans du jeune.

➢ **Pour le Travail (pour les personnes porteuses de Troubles) :** Nous conseillons de demander une Reconnaissance de Travail Handicapé (RQTH). Elle permet de bénéficier d’aménagements sur votre lieu de travail et comme le nom de l’aide l’indique, une reconnaissance de travailleur en situation de handicap.